

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1602/2000 de la Commission du 24 juillet 2000 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 188 du 26 juillet 2000)

Page 4, à l'article 68, paragraphe 2, deuxième tiret:

au lieu de: «... pavillon d'un pays ...»,

lire: «... pavillon du pays ...».

Page 8, à l'article 80, point b), première ligne:

au lieu de: «... l'article 98, ...»,

lire: «... l'article 89, ...».

Page 13, à l'article 94, paragraphe 3, cinquième ligne:

au lieu de: «Le contrôle doit permettre ...»,

lire: «Ces résultats doivent permettre ...».

Page 15, à l'article 99, paragraphe 2, deuxième tiret:

au lieu de: «... pavillon d'une république ...»,

lire: «... pavillon de la république ...»;

troisième tiret, douzième ligne:

au lieu de: «... ces républiques bénéficiaires ...»,

lire: «... cette république bénéficiaire ...»;

paragraphe 3, deuxième et troisième lignes:

au lieu de: «... ces républiques bénéficiaires ...»,

lire: «... cette république bénéficiaire ...»;

paragraphe 4, quatrième ligne:

au lieu de: «... ces républiques bénéficiaires ...»,

lire: «... cette république bénéficiaire ...».

Page 17, à l'article 107, paragraphe 1, point a), deuxième ligne:

au lieu de: «d'un autre territoire ...»,

lire: «du territoire ...»;

point b), deuxième et troisième lignes:

au lieu de: «... pays autre que la république bénéficiaire ou de la Communauté, ...»,

lire: «... pays autre que la république bénéficiaire ou la Communauté, ...»;

paragraphe 2, deuxième ligne:

au lieu de: «... sont réunies ...»,

lire: «... ont été réunies ...».

Page 18, à l'article 109, point b), première ligne:

au lieu de: «établie par l'exportation sur une facture, ...»,

lire: «établie par l'exportateur sur une facture, ...».

Page 20, à l'article 118, paragraphe 2, cinquième ligne:

au lieu de: «... du délai et dû ...»,

lire: «... du délai est dû ...».

Page 22, à l'article 122, paragraphe 3, sixième ligne:

au lieu de: «... Le contrôle doit»,

lire: «... Ces résultats doivent».

Page 28, à l'article 843, paragraphe 2, sixième tiret:

au lieu de: «... par le règlement ou la directive/décision ...»,

lire: «... par le règlement/directive/décision ...».

Page 29, à l'article 843, paragraphe 5:

au lieu de: «... la construction d'une garantie, ...»,

lire: «... la constitution d'une garantie, ...».

Page 30, à l'article 912 ter, paragraphe 6:

au lieu de: «... visé par le bureau de départ visé ...»,

lire: «... visé par le bureau mentionné ...».

Page 51, à la position SH ex 2008, deuxième colonne, deuxième tiret, deuxième ligne:

au lieu de: «... de palmier, mais»,

lire: «... de palmier; maïs».

Page 56, à la position SH ex Chapitre 28, deuxième colonne, quatrième ligne:

au lieu de: «... métaux de terres ...»,

lire: «... métaux des terres ...».

Page 59, à la position SH 3002 (suite), deuxième colonne, premier tiret, cinquième ligne:

au lieu de: «... pour ses usages, ...»,

lire: «... pour ces usages, ...».

Page 69, à la position SH 4012, deuxième colonne, deuxième ligne:

au lieu de: «... bandages bandes ...»,

lire: «... bandages, bandes ...».

Page 77, à la position SH 5512 à 5516, deuxième colonne, premier tiret:

au lieu de: «... fils des caoutchouc»,

lire: «... fils de caoutchouc».

Page 86, à la position SH 6217:

au lieu de:

«	— Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée	Fabrication à partir de fils ⁽¹⁰⁾ ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit»
---	--	---

lire

«	— Équipements antifeu en tissus recouverts d'une feuille de polyester aluminisée	Fabrication à partir de fils ⁽¹⁰⁾ ou Fabrication à partir de tissus non recouverts dont la valeur n'excède pas 40 % du prix départ usine du produit ⁽¹⁰⁾ »
---	--	--

Page 92, à la position SH ex 7224, 7225 à 7228, deuxième colonne, troisième ligne:

au lieu de: «aciers alliés barres creuses ...»,

lire: «aciers alliés; barres creuses ...».

Page 96, à la position SH ex Chapitre 82, deuxième colonne, première ligne:

au lieu de: «... outillages, ...»,

lire: «... outillage, ...».

Page 103, à la position SH 8502, deuxième colonne:

au lieu de: «... électrogènes convertisseurs ...»,

lire: «... électrogènes et convertisseurs ...».

Page 109, à la position SH ex 8804, troisième colonne, deuxième ligne:

au lieu de: «compris de toutes les matières ...»,

lire: «compris à partir des autres matières ...».

Page 123, à l'annexe V (Annexe 27):

au lieu de:

«2.140.1	ex 0808 20 50 (Poires: Nashi et Ya)	X	X	X	X	X	X					X	X	X		X
2.140.2	ex 0808 20 50 (Poires: autres)	X	X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X
2.150	0809 10 00	X	X	X	X						X	X	X	X		X
2.160	0809 20 05 0809 20 95	X			X						X	X	X	X		X
2.170	0809 30 90 (Pêches)	X	X		X	X	X			X		X	X	X		X
2.180	ex 0809 30 10 (Nectarines)	X	X	X	X					X		X	X	X		X
2.190	0809 40 05	X	X	X	X		X					X	X	X		X
2.200	0810 10 00	X	X		X					X		X	X	X		X
2.205	0810 20 10	X	X	X	X							X	X	X		
2.210	0810 40 30			X	X							X	X	X		
2.220	0810 50 00	X	X	X		X						X	X			X
2.230	ex 0810 90 95 (Grenades)	X	X		X							X	X	X»		

lire:

«2.140.1	ex 0808 20 50 (Poires: Nashi et Ya)	X		X	X	X	X					X	X	X		X
2.140.2	ex 0808 20 50 (Poires: autres)	X		X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
2.150	0809 10 00	X		X	X	X					X	X	X	X		X
2.160	0809 20 05 0809 20 95	X			X	X					X	X	X	X		X
2.170	0809 30 90 (Pêches)	X			X	X	X			X		X	X	X		X
2.180	ex 0809 30 10 (Nectarines)	X		X	X	X				X		X	X	X		X
2.190	0809 40 05	X		X	X	X	X					X	X	X		X
2.200	0810 10 00	X			X	X				X		X	X	X		X
2.205	0810 20 10	X		X	X	X						X	X	X		
2.210	0810 40 30			X	X	X						X	X	X		
2.220	0810 50 00	X	X	X								X	X			X
2.230	ex 0810 90 95 (Grenades)	X			X	X						X	X	X»		